



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
27 mai 2003  
Français  
Original: anglais

---

### **Deuxième rapport spécial du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo**

#### **I. Introduction**

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 1417 (2002) du 14 juin 2002, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de proroger jusqu'au 30 juin 2003 le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et de la résolution 1468 (2003) du Conseil de sécurité en date du 20 mars 2003, par laquelle le Conseil a notamment exprimé son appui aux orientations générales sur le rôle de la MONUC dans le soutien à apporter au processus de paix que j'ai présentées au paragraphe 59 de mon rapport du 21 février 2003 (S/2003/211), et s'est proposé d'examiner en temps voulu les recommandations que j'ai formulées à ce sujet. Le présent rapport porte également sur les principaux faits nouveaux intervenus depuis mon dernier rapport, jusqu'au 14 mai 2003.

#### **II. Évolution de la situation politique et militaire**

##### **Acte final des négociations politiques intercongolaises**

2. Le 2 avril 2003 à Sun City (Afrique du Sud), les participants au dialogue intercongolais ont signé l'Acte final des négociations politiques intercongolaises qui avaient commencé en octobre 2001, par lequel ils ont formellement approuvé l'ensemble d'accords qui constituent un programme global pour la restauration de la paix et de la souveraineté nationale en République démocratique du Congo pendant une période de transition de deux ans. Les accords comprennent l'Accord global et inclusif sur la transition en République démocratique du Congo signé à Pretoria le 17 décembre 2002, la Constitution de la transition, le Mémoire sur les questions militaires et les questions de sécurité du 6 mars 2003 et les 36 résolutions adoptées par les participants au dialogue intercongolais à Sun City en mars et avril 2002. La signature de l'Acte final marque un nouveau chapitre important dans le processus de réconciliation nationale et de paix en République démocratique du Congo, voire dans l'histoire du continent africain.



**Faits nouveaux**

3. Depuis la signature de l'Acte final, les parties congolaises ont pris un certain nombre de mesures initiales importantes pour mettre en place le gouvernement de transition. Après avoir promulgué la Constitution de la transition le 4 avril, Joseph Kabila a officiellement prêté serment comme Président pour la période de transition le 7 avril. Son investiture a été suivie par la promulgation d'un décret accordant une amnistie pour faits de guerre et infractions politiques et d'opinion et l'abolition de la Cour d'ordre militaire qui avait été largement critiquée pour avoir violé les normes internationales de base.

4. Le 14 avril, le Président Kabila a convoqué à Kinshasa la première réunion de la Commission de suivi qui était chargée de préparer la mise en place des nouvelles institutions. Tous les membres de la Commission étaient présents à l'exception des représentants du Rassemblement congolais pour la démocratie-Goma (RCD-Goma) qui n'ont pas participé en raison des préoccupations au sujet de leur sécurité à Kinshasa, et de l'opposition politique qui ne s'était pas encore entendue sur ses représentants. À la suite de longs entretiens à Goma le 19 avril, mon Représentant spécial, Amos Namanga Ngongi, a proposé un ensemble de mesures de confiance – y compris le transport aérien par la MONUC et le déploiement de troupes de la MONUC dans un périmètre de sécurité limité à Kinshasa – qui ont permis à la délégation du RCD-Goma de se rendre à Kinshasa le 27 avril. À son arrivée à Kinshasa, le Secrétaire général du RCD-Goma a publiquement annoncé la fin de la guerre et la levée des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens dans l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo.

5. Tous les membres de la Commission de suivi ont participé à la deuxième réunion le 29 avril. Deux sous-comités ont été créés, à savoir le Comité des affaires politiques et des affaires de sécurité, présidé par le Secrétaire général du RCD-Goma, et le Comité de la logistique, présidé par le Secrétaire général du Mouvement pour la libération du Congo (MLC). À sa troisième réunion, le 3 mai, la Commission a fixé au 23 mai la date d'investiture des vice-présidents, au 28 mai l'installation du gouvernement de la transition et au 10 juin l'inauguration du Sénat et de l'Assemblée nationale.

6. Les chefs d'état-major se sont également réunis de nouveau le 3 mai afin de conclure les négociations commencées à Pretoria sur la structure et la distribution des postes au sein du haut commandement de l'Armée congolaise intégrée. Selon le calendrier adopté par la Commission de suivi, le haut commandement intégré de la nouvelle armée devait être mis en place avant la mi-mai. Toutefois, en dépit des négociations qui se sont poursuivies quotidiennement, les parties n'ont pas été en mesure de faire des progrès sur cette question et ont continué de camper sur leurs positions. On s'attend à ce que la Commission de suivi fixe un nouveau délai pour la conclusion des négociations.

7. Le 10 avril, mon Représentant spécial a convoqué à Kinshasa la première réunion du Comité international d'accompagnement de la transition, qui s'est, depuis lors, réuni régulièrement. Le Comité international se compose de représentants diplomatiques des membres permanents du Conseil de sécurité ainsi que de la troïka de l'Union africaine (Afrique du Sud, Mozambique et Zambie), de l'Angola, de la Belgique, du Canada, du Gabon, de l'Union africaine et de l'Union européenne. Le Comité international s'est entretenu avec le Président Kabila le 17 avril afin d'établir des relations étroites avec la Commission de suivi. Toutes les

parties sont convenues que les acteurs congolais participant au gouvernement de transition devraient contrôler et piloter le processus de paix, le Comité international apportant appui et assistance.

8. Malgré les progrès politiques réalisés au niveau national, les hostilités se sont poursuivies dans l'est, en particulier entre les milices Lendu et Hema dans l'Ituri et entre le RCD-Goma, les Maï Maï et d'autres groupes armés dans le Kivu. Ces hostilités ont été marquées par des violations systématiques et généralisées des droits de l'homme.

### **La situation dans l'Ituri**

9. Les équipes d'enquête spéciales pluridisciplinaires de la MONUC ont confirmé que des massacres tant de Lendu que de Hema ont bien eu lieu en Ituri depuis février 2003. Du 17 janvier au 6 mars, dans une tentative visant à prendre le contrôle total de la région de l'Ituri, un groupe de miliciens dénommé l'Union des patriotes congolais (UPC) a lancé de vastes opérations militaires dans quatre localités, qui se sont soldées en tueries, destruction de biens et déplacements massifs de population. Selon des témoins oculaires, environ 330 civils ont été tués dans la localité de Bogoro, qui a été complètement détruite, et 160 autres personnes seraient mortes à Mandro. À Drodro, des tueries ont eu lieu à une échelle jusqu'alors inconnue dans la région, des centaines de civils ayant été massacrés dans une série d'exécutions sommaires bien coordonnées près de la paroisse et dans 16 localités avoisinantes. Vingt fosses communes ont été identifiées par la MONUC. Celle-ci a envoyé dans la région une deuxième commission d'enquête dont faisait partie une équipe d'experts médico-légaux du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme mais elle a dû interrompre ses activités en raison de la détérioration de la situation en matière de sécurité.

10. L'incidence humanitaire du conflit armé pour les 4,6 millions d'habitants de l'Ituri a été catastrophique. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, entre 500 000 et 600 000 personnes déplacées sont dispersées dans l'ensemble de la région; un grand nombre de ces personnes continuent de se cacher et on ne sait donc pas vraiment ce qu'elles sont devenues, sans compter près de 100 000 réfugiés venus de l'Ouganda et du Soudan. Depuis la première grande explosion de violence en juin 1999, il y a eu selon les estimations plus de 60 000 morts et un nombre incalculable de personnes mutilées, dont certaines très gravement. Sur les 400 centres sanitaires que compte la région selon les estimations, 212 ont été fermés et pas un seul ne dispose des services d'un chirurgien. Environ 200 écoles ont été détruites. Par ailleurs, le climat d'insécurité qui règne a bloqué l'accès des organismes humanitaires à de vastes secteurs de la région, ce qui empêche effectivement d'apporter de l'aide aux populations les plus vulnérables.

11. Le 6 mars, les forces de défense populaires de l'Ouganda (UPDF) ont repris la ville de Bunia qui avait été sous le contrôle de l'UPC depuis août 2002. Par la suite, la présence de l'UPDF dans l'Ituri a été considérablement renforcée et portée à plus de 7 000 soldats. Les troupes ougandaises ont été déployées dans toutes les zones stratégiques de la région. Leur déploiement n'a toutefois pas mis fin aux activités des milices armées. Il convient de rappeler que les causes profondes du conflit de l'Ituri, lutte de pouvoir entre des populations autochtones pour contrôler les terres et les ressources de la région, ont été récemment exacerbées par les protagonistes du conflit élargi en République démocratique du Congo. Du fait de la prolifération des

groupes armés qui ne cessent de changer de camp, la situation dans la région est devenue extrêmement tendue et tout à fait imprévisible.

12. Compte tenu de la tension montante entre le Rwanda et l'Ouganda au sujet de la présence accrue des forces de ce dernier dans la région, mon Représentant spécial a proposé une réunion trilatérale des chefs d'État de la République démocratique du Congo, de l'Ouganda et du Rwanda. Le Président Thabo Mbeki d'Afrique du Sud a accueilli cette réunion au sommet le 9 avril au Cap (Afrique du Sud), réunion au cours de laquelle les présidents ont confirmé le calendrier du retrait des troupes ougandaises de l'Ituri, qui commencerait le 24 avril et s'achèverait le 14 mai. Cette rencontre a été suivie d'une réunion entre le Président Paul Kagame et le Président Yoweri Museveni, accueillie par le Gouvernement britannique le 8 mai.

13. Afin de négocier un cessez-le-feu sur le terrain et engager un processus politique local qui permettrait de résoudre le conflit pacifiquement, la MONUC a également intensifié ses consultations avec les principaux acteurs au début du mois de mars. Cette initiative a conduit à la signature le 18 mars d'un accord de cessez-le-feu par les Gouvernements de la République démocratique du Congo et de l'Ouganda et six groupes armés (à l'exception de l'UPC qui avait pratiquement perdu tous les territoires qu'elle contrôlait), ce qui a ouvert la voie à la convocation tant attendue de la Commission de pacification de l'Ituri. La Commission de pacification de l'Ituri, qui se compose de 177 délégués représentant les principaux groupes et communautés de l'Ituri, y compris certains représentants de l'UPC, s'est réunie à Bunia du 4 au 14 avril sous la direction de la MONUC. À la dernière séance plénière, à laquelle ont participé plusieurs ambassadeurs de pays membres du Conseil de sécurité, les délégués ont convenu de mettre en place une administration intérimaire composée comme suit : une assemblée spéciale de 32 membres, un organe exécutif de 18 membres et 3 sous-commissions sur la sécurité et la consolidation de la cessation des hostilités, le rétablissement des services publics et du respect de la légalité, et l'aide humanitaire et le redressement. Ces organes ont commencé leurs travaux le 25 avril. Il a été déterminé que l'administration intérimaire a besoin de quelque 300 000 dollars pour les trois premiers mois de fonctionnement. Les fonds nécessaires n'ont toutefois pas encore été obtenus. Il est donc essentiel que des ressources suffisantes soient fournies à l'administration aussitôt que possible. La MONUC continue d'apporter son appui à la Commission de pacification de l'Ituri dans toute la mesure possible. Récemment, le chef de l'UPC a également exprimé son appui à la Commission dans une déclaration qui a été diffusée sur Radio Okapi.

14. Afin d'assurer la sécurité de sa présence à Bunia, qui a été renforcée en vue d'aider le processus politique engagé par la Commission de pacification de l'Ituri, la MONUC a commencé à déployer un contingent de gardes uruguayens et ses éléments d'appui à Bunia le 23 avril. À ce jour, 720 soldats sur les quelque 800 prévus d'ici à fin mai ont été déployés. Les tâches du contingent sont limitées et consistent notamment à assurer une présence à l'aérodrome de Bunia et la protection du personnel et des installations des Nations Unies ainsi que des lieux de réunion de la Commission de pacification de l'Ituri à Bunia. La MONUC a également augmenté le nombre et les effectifs des équipes d'observateurs militaires dans l'Ituri, qui ont été déployées à Aru, Mahagi, Mongwalu, Kaseyni, Kpandroma et Komanda, sans compter Bunia et Mambasa, où la MONUC avait déjà établi sa présence. Toutefois, le 26 avril, à Komanda, un observateur militaire a été tué et un autre a été blessé dans un incident provoqué par des mines sur une route qui avait

été précédemment utilisée par des patrouilles de la MONUC. La position de l'équipe d'observateurs de Komanda a été évacuée pour le moment en raison du caractère fortement explosif de la situation et de la menace posée par les mines mais elle sera réoccupée dès que ce sera concrètement possible. Par ailleurs, en raison des menaces contre la sécurité qui ont été reçues, des équipes installées à Mahagi, Mongwalu, Kaseyni et Kpandroma ont également été évacuées. Elles seront réinstallées dès que la situation en matière de sécurité le permettra.

15. Le 25 avril, l'UPDF a commencé à retirer ses troupes de l'Ituri. À ce jour, la MONUC a constaté le retrait de quelque 2 000 soldats. Il semble toutefois que les forces ougandaises aient laissé derrière elles divers fournitures et équipements. L'UPDF a achevé son retrait de Bunia le 6 mai et envisage d'achever son retrait total de l'Ituri d'ici au 19 mai.

16. Immédiatement après le départ de l'UPDF de Bunia, des milices Hema et Lendu ont cherché à établir leur contrôle sur la ville, ce qui a entraîné de violents accrochages, souvent près des locaux des Nations Unies. Les accrochages étaient également accompagnés de pillages généralisés, y compris des locaux du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Le 9 mai, le siège même de la MONUC a été pris pour cible et les gardes de la Mission ont été contraints de riposter pour repousser les agresseurs. Ces combats ont semé la panique au sein de la population et plusieurs milliers de personnes ont cherché refuge dans les locaux des Nations Unies et à l'aérodrome. Le 25 avril, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a commencé à déployer à Bunia des éléments de sa police nationale, y compris la police d'intervention rapide mais, très vite, des préoccupations ont été exprimées au sujet de leur manque d'équipements, en particulier de véhicules, de moyens de communications et de systèmes de réapprovisionnement, des dispositions imprécises en matière de commandement, du rôle exact de l'Administration intérimaire de l'Ituri et des relations avec elle. Toutefois, la MONUC a effectué quelques patrouilles conjointes avec la police d'intervention rapide. Lorsque les violents accrochages ont commencé, la force de police de 700 membres s'est désintégrée en tant qu'unité.

17. Le 7 mai, mon Représentant spécial s'est entretenu avec le Président Kabila, qui a accepté de prendre des mesures pour renforcer la direction de la police d'intervention rapide et équiper convenablement celle-ci. Le Président Kabila a convenu de travailler en étroite collaboration avec l'administration locale et a assumé la responsabilité d'assurer le cantonnement des groupes armés et leur alimentation pendant une période déterminée. À une réunion ultérieure avec mon Représentant spécial, le 10 mai, le Président Kabila a fait part de son intention de déployer des troupes des FAC à Bunia pour faire face à la « situation d'urgence ». Les réactions préliminaires du MLC et du RCD-Goma portent à croire qu'ils appuieraient cette initiative si leurs propres forces de police et forces armées étaient intégrées à la force, tandis que les groupes locaux Hema à Bunia ont fait part de leur opposition au déploiement des FAC. La MONUC a insisté auprès du Gouvernement de la République démocratique du Congo sur la nécessité de procéder à un tel déploiement dans le contexte du processus de transition et en étroite collaboration avec toutes les parties concernées.

### **Nord-Kivu et Sud-Kivu**

18. Depuis mon dernier rapport, le RCD-Goma a continué de redéployer presque toutes ses forces militaires (11 brigades sur 12), les retirant de leurs positions sur la ligne de désengagement pour mener simultanément des offensives dans le Kivu et la province de Maniema. Les principales zones de conflit sont les suivantes :

- À l'ouest et au nord de Goma, où les forces du RCD-Goma ont mené des attaques vers le nord sur le territoire tenu par le RCD-Kisangani/Mouvement de libération (RCD-K/ML), pour établir, semble-t-il, leur contrôle sur l'ensemble du Nord-Kivu;
- Au nord-est de Kindu, dans la zone de Lima, où les forces du RCD-Goma combattent les Maï Maï et avancent en direction de l'ouest vers Shabunda;
- À l'ouest et au sud de Bukavu, où, début avril, le RCD-Goma a éliminé son ancien allié maï maï – le groupe Mudundu 40 – de Walungu;
- Autour d'Uvira où les forces du RCD-Goma affrontent les milices Banyamulenge dirigées par le commandant Masunzu et les Maï Maï.

Des combats ont également éclaté entre les Maï Maï et le RCD-Goma à Uvira dans la soirée du 2 mai. Huit soldats du RCD-Goma ont été blessés. Bien que les combats aient cessé le matin du 3 mai, ils ont repris le 5 mai. Si le RCD-Goma a prétendu qu'il tentait de reprendre les territoires perdus avec le retrait des troupes rwandaises à l'automne de 2002, il a en réalité avancé bien au delà de ses anciennes positions, empiétant sur la zone contrôlée par le RCD-K/ML.

19. En conséquence, la situation humanitaire dans le Kivu a continué de se détériorer. Les dernières offensives du RCD-Goma ont entraîné de graves violations des droits de l'homme et déclenché de nouvelles vagues de population, contraignant des dizaines de milliers de personnes à prendre refuge dans la forêt ou les villages avoisinants. La poursuite des combats a perturbé les activités ordinaires des organismes humanitaires et rendu difficile la fourniture d'une assistance aux populations touchées par la guerre qui sont prises entre des forces opposées. À la suite des violents combats qui ont éclaté à Bukavu le 6 avril, certains organismes humanitaires ont été contraints d'évacuer leur personnel non essentiel et de suspendre toutes les activités. On a largement fait état de viols, de pillages, de vols à main armée et d'exécutions arbitraires par les troupes du RCD-Goma, les Interhamwe, les ex-FAR (Forces armées rwandaises), les Maï Maï et des groupes armés non identifiés. Pour mobiliser l'assistance aux groupes les plus vulnérables, la MONUC a effectué des missions communes d'évaluation humanitaire avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et négocié souvent les questions d'accès avec les autorités locales.

### **Désarmement, démobilisation, rapatriement ou réinstallation et réinsertion**

20. Les combats qui continuent d'éclater dans l'est de la République démocratique du Congo ont continué d'entraver, de perturber et de retarder les opérations de la MONUC visant à désarmer, démobiliser et rapatrier les ex-combattants étrangers, qui constituent à ce jour la principale activité de la Mission. La MONUC a rapatrié plus de 1 500 Rwandais, y compris des ex-combattants et les personnes à leur charge depuis octobre 2002 tandis que le Haut Commissariat des Nations Unies pour

les réfugiés (HCR) a, pour sa part, rapatrié 3 021 réfugiés rwandais depuis le début de l'année. L'expérience a montré que le programme de désarmement, démobilisation, rapatriement ou réinstallation et réinsertion sur une base volontaire exécuté par la MONUC ne peut être mené à bien que s'il règne des conditions de sécurité raisonnables, et avec la pleine coopération de toutes les parties concernées, y compris les groupes armés eux-mêmes. Le RCD-Goma n'a pas pleinement coopéré, limitant souvent la liberté de circulation du personnel de la MONUC. Les interlocuteurs maï maï de la Mission, qui étaient considérés comme des contacts utiles avec les combattants rwandais opérant dans la clandestinité, se sont également avérés peu fiables et exigent souvent une compensation monétaire pour leur coopération.

21. Depuis l'ouverture du centre d'accueil de désarmement, démobilisation, rapatriement ou réinstallation et réinsertion de Lubero en décembre 2002, la MONUC a mené des discussions approfondies avec des représentants des combattants rwandais et des personnes à leur charge se trouvant dans la région. Selon les estimations de la MONUC, quelque 3 000 à 4 000 combattants et plusieurs milliers de personnes à leur charge se trouvent dans les environs de Lubero. Bien que les hommes de rang soient prêts, semble-t-il, à entrer dans le programme de désarmement, démobilisation, rapatriement ou réinstallation et réinsertion, leurs dirigeants extrémistes continuent de faire part de leurs appréhensions et de tenir en suspicion la MONUC et le Gouvernement rwandais, diffusant souvent leurs vues dans des programmes radiophoniques transmis de l'étranger. Ainsi, les dirigeants font effectivement pression sur les combattants pour qu'ils ne participent pas au programme. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo, qui a quelque peu réussi à « démanteler » la direction des ex-FAR et des Interahamwe conformément à l'accord bilatéral signé le 30 juillet 2002 avec le Rwanda, n'a pas fait grand-chose à cet égard au cours de la période considérée.

22. Néanmoins, grâce à des contacts personnels soutenus et à une campagne ciblée d'information du public, la MONUC a réussi à persuader certains représentants de combattants d'accepter de participer au processus de désarmement, démobilisation, rapatriement ou réinstallation et réinsertion. Des tentatives ont également été faites auprès des États qui accueillent certains des dirigeants du mouvement pour qu'ils les encouragent à mettre fin à la propagande négative menée sur les ondes radiophoniques au sujet des activités de la MONUC relatives au processus. À la fin de mars, un groupe initial de quelque 200 à 300 combattants et de personnes à leur charge était réuni près de Kasuo, dans les environs de Lubero, et se préparait à entrer dans le centre de réception. Toutefois, le groupe a été dispersé dans la forêt lorsque les forces du RCD-Goma ont attaqué et se sont emparées des villages de Muhanga et de Bunyatenge. Bien que la MONUC poursuive ses efforts pour prendre contact avec les représentants des combattants, la situation dans la région demeure précaire et il n'a pas été possible de rassembler de nouveau ce groupe.

### **Réouverture du fleuve Congo**

23. Des progrès sensibles ont été faits en ce qui concerne la réouverture du fleuve Congo. Mettant à profit les résultats obtenus par la MONUC depuis juillet 2002, date à laquelle le trafic fluvial régulier a été établi entre les zones gouvernementales et les zones tenues par le MLC, le premier trafic commercial privé autorisé par le RCD-Goma est arrivé à Kisangani en février 2003. L'entrée en vigueur de l'Accord global et de ses dispositions concernant la totale liberté de circulation ainsi que la

déclaration faite à Kinshasa le 27 avril par le Secrétaire général du RCD-Goma sur la levée des restrictions restantes ont offert de nouvelles possibilités pour une réouverture complète du fleuve. Au début du mois de mai, la MONUC a facilité la visite à Kisangani et à Goma d'une délégation commerciale de haut niveau composée de 20 membres de la Fédération des entreprises du Congo (FEC) venus de Kinshasa pour rencontrer leurs homologues locaux et les dirigeants du RCD-Goma. À l'issue de la Mission, les autorités du RCD-Goma ont confirmé qu'elles accepteraient immédiatement que des convois commerciaux soient acheminés sur Kisangani. Jusqu'à ce que le gouvernement de transition soit officiellement installé à Kinshasa, les procédures en vigueur pour le transport fluvial demeureront en place. Un important convoi commercial devrait partir pour Kisangani dans 10 jours. Il a été également convenu que pendant les semaines à venir, une délégation d'hommes d'affaires de grandes villes de l'est (Kisangani, Goma et Bukavu) se réunirait à Kinshasa.

#### **Ajustement au déploiement de la Mission**

24. La MONUC a réexaminé sa stratégie de déploiement afin de réajuster globalement, selon qu'il conviendrait, sa structure, qui était fondée sur l'Accord de Lusaka, de manière à ce qu'elle réponde aux besoins liés à l'évolution de la situation politique et militaire. Deux des quatre centres de coordination de la MONUC (Ilebo et Basankusu) ne sont plus opérationnels et les unités de gardes qui y étaient assignées ont été affectées à d'autres tâches, notamment à des fonctions de sécurité à Kinshasa. Les deux centres de coordination restants, Boende et Manono, seront fermés dans les mois à venir, les gardes qui y sont déployés pouvant alors être réaffectés à d'autres secteurs prioritaires. Compte tenu de l'Accord global qui a réuni le territoire de la République démocratique du Congo, la MONUC procède également au redéploiement de quelque 12 équipes d'observateurs militaires de positions défensives le long de la ligne de désengagement Kampala-Harare vers des régions de l'est du pays où la situation est plus explosive. Par conséquent, d'ici au 30 août, la MONUC aura redéployé presque 100 observateurs militaires et plus de 1 400 soldats de fonctions de la phase II à des fonctions de la phase III. Elle procède également à la fermeture de 22 bases d'opérations dans l'ouest du pays.

### **III. Application des accords de transition**

25. Pendant la période transitoire de deux à trois ans, le gouvernement de transition devra simultanément relever les défis immédiats et s'attaquer aux problèmes à long terme. Il devra en premier lieu mettre en place les institutions requises et assurer leur fonctionnement. Il devra également jeter les bases d'un gouvernement démocratiquement élu, qui sera constitué à la fin de la transition, en préparant les élections, et en rédigeant une nouvelle constitution. En même temps, le gouvernement de transition devra régler les questions d'ordre sécuritaire et militaire et répondre aux attentes de la population en améliorant la situation économique.

#### **Responsabilité des parties congolaises**

26. Il est clair que l'application effective de divers accords conclus dans le cadre du dialogue intercongolais dépend directement de la volonté politique des parties congolaises. Des années de conflit ont créé un climat de méfiance qui a sapé les efforts déployés par la communauté internationale pour aider les Congolais à trouver



des solutions durables à leurs problèmes. Pour assurer une transition sans heurt, les parties congolaises doivent dès le départ indiquer clairement leur intention d'appliquer les accords qu'elles ont signés.

27. Dans les semaines et les mois à venir, les parties devront prendre un certain nombre de mesures déterminantes pour maintenir la dynamique du processus et démontrer leur engagement, notamment :

- La cessation immédiate des hostilités, ainsi que des déclarations et de la propagande incendiaires;
- La cessation du soutien et des fournitures militaires à tous les groupes armés;
- La levée des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens dans l'ensemble du pays;
- La libéralisation de l'activité politique dans les secteurs qu'elles contrôlent;
- Le démantèlement des groupes armés ou leur transformation en partis politiques;
- L'adoption de mesures visant à mettre en place le haut commandement des forces armées nationales et à constituer une première unité de police intégrée.

28. En même temps, les États voisins doivent également jouer un rôle positif et constructif en aidant la République démocratique du Congo à progresser sur la voie de la paix et de la réconciliation nationale. Ils devraient respecter les dispositions de l'Accord global et la décision des parties congolaises de constituer un gouvernement provisoire d'unité nationale. On ne peut plus tolérer les ingérences persistantes dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo. Les intérêts légitimes des États voisins en matière de sécurité devraient être traités par des voies pacifiques avec le gouvernement de transition.

#### **IV. Rôle de l'ONU et de la Mission**

29. Depuis l'adoption de la résolution 1468 (2003) du Conseil de sécurité par laquelle le Conseil a approuvé la vision préliminaire du rôle de la MONUC pendant la période de transition, telle que définie dans les grandes lignes dans mon treizième rapport (S/2003/211), il y a eu des consultations approfondies avec les parties congolaises et les partenaires internationaux, notamment celles menées par une équipe spéciale de planification du Département des opérations de maintien de la paix dépêchée dans le pays. De ce fait, un cadre général a été mis au point sur le rôle que la MONUC pourrait jouer et l'assistance qu'elle pourrait fournir pendant la période de transition. Sous réserve de l'approbation du Conseil de sécurité, les priorités actuelles de la Mission seraient réajustées et comprendraient les éléments suivants : a) appui politique à la transition en aidant les parties congolaises à appliquer leurs engagements, en vue de l'organisation d'élections qui seront l'un des aspects importants de la stratégie de sortie de la Mission; b) contribution au règlement du conflit au niveau local et au maintien de la sécurité dans les secteurs clés du pays; c) poursuite des activités qui lui ont été prescrites concernant le désarmement, la démobilisation, le rapatriement ou la réinstallation et la réinsertion des groupes armés étrangers, tout en contribuant au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des combattants congolais; d) rôle catalyseur pour la coordination des efforts politiques déployés par la communauté internationale et

des efforts des donateurs sur les questions fondamentales liées à la transition; et e) promotion du renforcement de la confiance entre la République démocratique du Congo et les États voisins. En même temps, la MONUC poursuivrait ses activités dans des domaines cruciaux comme les droits de l'homme, les affaires humanitaires, la protection des enfants et les questions relatives aux femmes.

## **A. Priorités immédiates**

30. Au cours des semaines et des mois à venir, les priorités immédiates ci-après requerront l'attention de la MONUC : assistance aux parties pour la constitution du gouvernement de transition; promotion des arrangements en matière de sécurité à Kinshasa; appui à la poursuite des initiatives de paix et de réconciliation dans la région de l'Ituri, contribuant au règlement du conflit au niveau local et à la continuation des activités de désarmement, démobilisation, rapatriement ou réinstallation et réinsertion des groupes armés dans le Kivu.

31. Afin de contribuer à fournir un soutien immédiat aux mécanismes préparatoires de la transition, un groupe d'appui à la transition a été créé au sein de la MONUC à l'aide des ressources à sa disposition, pour aider son Représentant spécial, en sa qualité de coordonnateur du Comité international d'accompagnement de la transition. Le groupe devra également surveiller le processus politique, assurer la liaison avec les parties à l'Accord global et faciliter la coordination avec les autres acteurs nationaux et internationaux. À mesure que le processus de transition avancera, la capacité de la MONUC devra être renforcée afin d'établir éventuellement une présence dans les principales capitales provinciales.

32. En même temps, compte tenu des responsabilités supplémentaires envisagées pour la Mission, sa structure dirigeante – tant civile que militaire – devra être considérablement renforcée. À cette fin, il a été créé un poste de deuxième représentant spécial adjoint, ainsi que d'autres postes de haut niveau. La structure de la direction militaire doit encore être renforcée, notamment le poste de commandement avancé de la Mission à Kisangani, pour déterminer le secteur du commandement et de la conduite des opérations; compte tenu de l'étendue du pays, l'augmentation des effectifs de la MONUC et la complexité de la tâche consistant à gérer plusieurs opérations militaires politiquement sensibles et dangereuses exigent de reclasser les postes de commandant de la Force et de commandant adjoint au sein de la direction militaire de la MONUC et de créer un poste de commandant de la Force avancée.

### **Arrangements en matière de sécurité à Kinshasa**

33. Dans l'Accord global, les parties congolaises ont demandé à la communauté internationale d'aider à mettre en place un système de sécurité et de renforcement de la confiance crédible aux stades initiaux de la formation du gouvernement de transition, car certains dirigeants de la transition doutent que les structures existantes puissent assurer une sécurité suffisante. Dans le cadre de l'Accord, les parties ont notamment demandé à la communauté internationale de fournir une « force neutre », pour renforcer la sécurité générale, tandis que les parties fourniraient également leurs propres gardes du corps.

34. Compte tenu du fait que ce sont les Congolais eux-mêmes qui sont en dernier ressort responsables de la sécurité des dirigeants et des institutions, le rôle de la

communauté internationale devrait se limiter à les aider à élaborer des mesures efficaces et immédiates face aux préoccupations en matière de sécurité. En ce qui concerne la demande de déploiement d'une force neutre formulée par les parties, on considère que toute assistance internationale fournie par des unités militaires ou par la police devrait relever du commandement de la MONUC, afin d'éviter la présence de deux missions de maintien de la paix séparées opérant sur le même théâtre suivant des voies hiérarchiques différentes.

35. Compte tenu de ces considérations et de l'évaluation des dangers effectuée par la MONUC et d'autres spécialistes internationaux, il est proposé de mettre en place le système de renforcement de la confiance et de sécurité multicouches ci-après :

a) Les structures de police existantes (police nationale, y compris la police d'intervention rapide, la police des transports et les unités de la police territoriale) qui continueraient d'assurer les fonctions normales de maintien de l'ordre en ville;

b) Le corps de protection rapprochée comprenant des gardes du corps personnels (opérant sous le contrôle d'un commandement central intégré) pour un nombre limité de dirigeants politiques, lequel serait renforcé par une nouvelle unité de police intégrée; et

c) Un contingent de la MONUC comprenant environ 740 membres.

Les activités du système de sécurité proposé seraient coordonnées par un centre des opérations de sécurité commun comprenant des représentants de haut niveau de toutes les entités, qui seraient chargés de certaines tâches en matière de sécurité. En même temps, tous les éléments des forces armées congolaises actuellement déployés à Kinshasa seraient placés en garnison, conformément à l'accord auquel sont parvenus les chefs d'état-major réunis à Pretoria, en mars 2003, et contrôlés par les observateurs militaires de la MONUC.

36. Il est essentiel d'organiser simultanément la formation d'une nouvelle unité de police intégrée de la future force de police congolaise intégrée, compte tenu de la nécessité de rendre cette unité opérationnelle dans un délai de six mois suivant la constitution du gouvernement de transition. À cette date, l'unité devra être prête à assumer les tâches de sécurité transférées de la MONUC.

37. Avant la formation du gouvernement de transition, la MONUC a l'intention d'utiliser sa compagnie d'agents de sécurité déjà présente à Kinshasa et de redéployer d'autres endroits dans le pays deux unités de gardes vers la capitale. Ces effectifs seront aidés par une trentaine de membres de la police militaire qui renforceront la confiance dans une zone de sécurité de la capitale spécialement désignée. Cette zone sera limitée à l'aéroport de Ndjili et à certains itinéraires entre l'aéroport et le district de Gombe, ainsi qu'au centre-ville et au district de Gombe lui-même. Les agents de sécurité de la MONUC rassureraient les parties par une présence visible dans la zone de sécurité, des positions fixes, des patrouilles mobiles et des escortes armées. La Mission disposera également d'une capacité limitée lui permettant d'évacuer les personnes menacées à l'intérieur de la zone. Les activités des Nations Unies dans ce domaine seront facilitées par les officiers de la police civile de la MONUC qui assureront la liaison et fourniront des conseils techniques à leurs interlocuteurs congolais. En outre, ce personnel de police civile conseillera et surveillera les diverses entités congolaises assumant des responsabilités en matière de sécurité et fera rapport sur leur conduite. Un tel arrangement est fondé sur l'évaluation de la sécurité et l'hypothèse qu'une période de six à neuf mois sera

nécessaire. La MONUC serait certes en mesure de fournir les ressources militaires pour assumer ces tâches en redéployant des éléments dans les limites des effectifs actuellement autorisés mais si le danger s'accroît considérablement ou persiste plus longtemps que prévu, il faudra augmenter la présence des Nations Unies en lui ajoutant des unités supplémentaires d'agents de sécurité et éventuellement des unités de police constituées.

38. La MONUC aurait besoin du personnel de police civile ci-après pour exécuter les nouvelles tâches prévues à l'appui des arrangements de sécurité à Kinshasa, comme indiqué aux paragraphes 35 à 37 ci-dessus : 15 officiers de police civile, y compris des experts de l'administration, de la planification, de la gestion stratégique et de la coordination; 55 agents faisant fonction d'officiers de liaison auprès du Centre d'opérations commun pour les questions de sécurité 24 heures sur 24, sept jours sur sept, des éléments de la police congolaise et des agents chargés de la protection rapprochée; et 34 officiers faisant fonction de conseillers techniques en matière de sécurité auprès des diverses entités congolaises de police et de sécurité, ainsi que le contingent de la MONUC chargé des tâches de sécurité à Kinshasa.

39. Les modalités, les mécanismes et le financement à mettre en place pour la création et la mise en route de l'unité de police intégrée doivent être examinés sans retard. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo et les autres parties, et finalement le gouvernement de transition, devront fournir des bureaux au Centre d'opérations et assurer la rémunération des membres du Corps de protection rapprochée et de l'unité de police intégrée, et leur fournir un logement et du matériel. Le versement régulier des traitements constituera un préalable pour l'ensemble de la structure de sécurité, question que les parties congolaises devront examiner à titre prioritaire. En même temps, certains donateurs bilatéraux ont manifesté un intérêt louable et évaluent actuellement la possibilité de former du personnel de police, de fournir un système de communication à Kinshasa pour la nouvelle structure de sécurité et la remise en état des centres de formation pour l'unité de police intégrée.

#### *Formation d'une unité de police intégrée*

40. Le meilleur moyen de constituer et de former rapidement cette unité de police consiste à confier l'exécution de ce projet à un ou plusieurs donateurs bilatéraux, qui travailleraient directement avec les Congolais pour former et équiper 1 200 officiers pour l'unité de police sur une période de six mois, remettre en état les centres de formation nécessaires et mettre en place le système de communication qui permettra à l'unité de police de fonctionner dans le cadre des mécanismes de sécurité de Kinshasa. La composante police civile de la MONUC, avec d'autres entités des Nations Unies, pourrait compléter ces efforts en fournissant une assistance à la formation sur les normes internationales en matière de maintien de l'ordre dans différents domaines thématiques, une attention particulière étant accordée aux principes de la légalité et aux droits fondamentaux. Cette option exigerait six formateurs/coordonnateurs de la police civile de la MONUC supplémentaires.

41. Si cette option était à exclure compte tenu des délais requis, une deuxième option consisterait à fournir une assistance bilatérale directe pour former et équiper un groupe de 600 officiers de l'unité de police intégrée à Kinshasa, tandis que la MONUC appuierait la formation à Kisangani d'un groupe de 600 officiers dans le

cadre d'un programme d'encadrement associant des instructeurs congolais. Cette option de formation combinée exigerait 24 formateurs/conseillers de la police civile. Si aucune de ces options n'est rapidement applicable, la composante police civile de la MONUC se chargerait de former les 1 200 officiers de l'unité de police intégrée à Kinshasa et Kisangani par le biais d'un programme d'encadrement comprenant des instructeurs congolais. Quarante-huit formateurs/conseillers de la police civile seraient nécessaires pour cette proposition. La remise en état des centres de formation et la fourniture de matériel de formation et d'autres matériels opérationnels de base et matériels de communication devraient être envisagées dans toutes les options. Les vues des donateurs bilatéraux sont sollicitées d'urgence pour déterminer l'option la plus viable.

#### *Restructuration de la composante police civile*

42. Compte tenu de la nouvelle phase du processus de paix en République démocratique du Congo, la composante police civile de la MONUC est en cours de restructuration. Le programme de formation pilote actuellement exécuté à Kisangani sera suspendu, en prévision de la formation d'une force de police intégrée. Par contre, la composante police civile assumera les tâches suivantes : a) promotion des arrangements en matière de sécurité à Kinshasa; b) contribution à la formation d'une unité de police intégrée; et c) poursuite de l'évaluation et de la planification de son rôle futur dans les secteurs stratégiques (comme l'Ituri et certains endroits dans le Kivu). Il est envisagé de mettre en place la structure suivante : personnel d'état-major, y compris le nouveau secteur de Kinshasa (35), conseillers de police civile/officiers de liaison/observateurs afin de contribuer à la mise en oeuvre des arrangements en matière de sécurité à Kinshasa, comme indiqué au paragraphe 38 ci-dessus (89) et planificateurs régionaux/officiers de liaison à déployer à Bunia, Goma et Gbadolite (10). En conséquence, il faudrait 134 officiers de police, soit 34 de plus que l'effectif actuellement autorisé, pour répondre aux besoins de base. De 6 à 48 officiers supplémentaires seront également nécessaires, en fonction de l'option qui sera retenue pour la formation de l'unité de police intégrée (voir par. 40 et 41 ci-dessus).

#### **Initiative de paix dans l'Ituri**

43. L'Ituri est devenue l'une des régions les plus instables et les plus anarchiques de la République démocratique du Congo. À l'heure même où il semblait permis d'espérer une paix générale, l'Ituri menace de compromettre les progrès réalisés au plan national. Il convient de noter à cet égard que l'instabilité est générale, que les différents acteurs se livrent à des manipulations constantes et que des milices rivales bien armées mais mal payées et divers autres éléments font peser des risques considérables sur la sécurité.

44. Le processus qui a mené, avec l'aide de la MONUC, à la création de la Commission de pacification de l'Ituri offre des perspectives réelles – et qui doivent être vigoureusement mises à profit – de restauration de la paix et de réconciliation générale dans la région. Ce qu'il faut faire dans l'immédiat, c'est instaurer des conditions de sécurité et un climat de confiance suffisants pour que les membres de la Commission et le personnel international présent sur place puissent conforter un processus encore fragile et mal assuré. Ainsi donc, sans perdre de vue que l'intégration de l'Ituri dans les structures nationales de l'État reste l'objectif final,

on ne pourra atteindre cet objectif qu'au prix d'une action résolue et durable sur les plans national et international.

45. À cette fin, et en fonction de l'évolution de la situation sur le plan de la sécurité, la présence de la MONUC dans l'Ituri devrait être considérablement renforcée avec la création d'un groupe de soutien à la Commission de pacification de l'Ituri composé d'une équipe pluridisciplinaire des Nations Unies chargée d'apporter un appui général à l'administration intérimaire de l'Ituri. Toutes les composantes organiques de la MONUC (affaires politiques, droits de l'homme, affaires humanitaires, protection de l'enfance, information, etc.) seront représentées dans ce groupe. Étant donné qu'il faudra également aider les populations de l'Ituri à mettre en place une administration locale temporaire – en attendant l'implantation dans l'Ituri du gouvernement de transition –, il faudra également déployer des spécialistes des affaires civiles de l'ONU.

46. La MONUC pourrait aussi mettre en place une petite cellule de police civile chargée de planifier l'aide que la communauté internationale pourrait apporter, soit par le truchement de la MONUC soit dans un cadre bilatéral, à la constitution d'une composante de police intégrée à déployer dans l'Ituri. Il serait également essentiel de disposer d'une forte équipe de spécialistes des droits de l'homme afin de pouvoir enquêter sur les violations des droits de l'homme, accompagner et soutenir les nouveaux organes de protection des droits de l'homme et aider le système judiciaire à mettre fin à la culture de l'impunité. Des équipes d'observateurs militaires renforcées seraient déployées pour surveiller le retrait des troupes ougandaises, assurer la liaison avec les groupes armés et observer leurs activités et, chaque fois que possible, surveiller les centres urbains et certains aérodromes. Ces mesures seraient appuyées par un énergique programme d'information de la MONUC, qui comprendrait l'installation d'une station de radio à Bunia et le lancement de projets utilisant les médias comme outil de règlement des conflits. Étant donné la prolifération des armes dans la région, la MONUC, en coopération avec la sous-commission de la Commission de pacification de l'Ituri chargée des groupes armés, pourrait aider l'administration intérimaire à lancer un programme limité de désarmement local qui devra recevoir l'appui des bailleurs de fonds.

47. La MONUC travaillerait en étroite collaboration avec la communauté des organismes humanitaires et de développement, qui est en train d'élaborer une stratégie pour cette région longtemps inaccessible. Les activités les plus urgentes sont la fourniture de secours humanitaires aux zones touchées par l'insécurité et les combats; la remise en état de l'habitat dans les zones dévastées; le rétablissement des services d'hygiène, des services médicaux et des services sociaux dans les zones récemment touchées par des massacres; la création d'activités rémunérées, avec par exemple la remise en état des routes et de l'infrastructure, qui pourrait être confiée aux quelque 25 000 miliciens et autres ex-combattants; une aide à la démobilisation et à la réinsertion des enfants soldats; et des projets à impact rapide dans les zones où sera déployé le personnel des Nations Unies.

48. Afin d'assurer la protection du personnel et du matériel des Nations Unies positionnés en divers endroits de l'Ituri et de mettre en place un dispositif de sécurité permettant d'encadrer le processus politique, on estime qu'il faudra déployer au minimum un groupement tactique de la taille d'une brigade, composé de trois bataillons d'infanterie disposant de l'appui nécessaire (logistique, hélicoptères de manoeuvre, génie) et doté d'un effectif pouvant aller jusqu'à 3 800

personnes. Il convient de préciser que, même dotée d'un tel effectif, cette force ne serait en mesure d'assurer complètement la sécurité ni dans l'ensemble de l'Ituri, ni le long de toutes les grandes routes, ni le long de la frontière avec l'Ouganda. Outre la protection du personnel, du matériel et des principales installations des Nations Unies à Bunia, cette brigade assurera la sécurité de la base logistique des Nations Unies à l'aéroport de Bunia ainsi que des abords immédiats de la ville, fournira une aide aux équipes d'observateurs militaires des Nations Unies envoyées dans des lieux éloignés et apportera un appui limité aux activités humanitaires dans des endroits prédéterminés. En se projetant progressivement au-delà de Bunia, d'abord le long de l'axe Djugu-Mahagi, la brigade envisagée élargirait son champ d'action et, à mesure que la situation le permettra, sécuriserait des aérodromes, des villes et des zones plus éloignées dans d'autres secteurs de l'Ituri.

49. Le déploiement actuel à Bunia du bataillon de réserve de la MONUC (fourni par l'Uruguay) constitue une mesure d'urgence, provisoire et limitée, qui doit permettre de préserver, malgré les difficultés sur le plan de la sécurité, la dynamique lancée par la création de la Commission de pacification de l'Ituri. Ce bataillon ne pourra pas étendre sa présence au-delà de Bunia vers d'autres secteurs de l'Ituri. D'ici à la fin de mai, l'effectif total du contingent uruguayen déployé à Bunia s'élèvera à près de 800 personnes, y compris les unités logistiques et de génie. Cette force est, de toute évidence, très en deçà du minimum requis pour rétablir intégralement la sécurité dans la ville, et son déploiement ne peut être que temporaire, sauf à sacrifier le principe fondamental selon lequel la MONUC doit pouvoir compter à tout moment sur un bataillon de réserve en cas d'urgence. On aura donc besoin le plus tôt possible du contingent uruguayen pour reconstituer cette réserve.

50. Il convient de noter que l'effectif uruguayen déployé à Bunia est le minimum qui soit acceptable d'un point de vue militaire pour assurer la sécurité des opérations de l'ONU à l'aéroport, protéger le personnel et le matériel positionnés en différents endroits de la ville, appuyer le processus de la Commission de pacification de l'Ituri, préparer les déploiements ultérieurs et maintenir la logistique nécessaire. Sur les 800 Uruguayens du bataillon, un peu moins de 450 sont des fantassins qui, pour l'essentiel, remplissent les fonctions ci-après : constituer une compagnie de réserve chargée de répondre 24 heures sur 24 aux situations d'urgence qui peuvent se produire à Bunia; assurer la sécurité ponctuelle de huit positions des Nations Unies et de la Commission dans la ville (y compris l'entrée de l'aéroport et le quartier général du secteur); protéger les soldats du génie (qui remettent les routes en état, assurent le déminage et entretiennent les bâtiments); escorter les équipes d'observateurs militaires aux alentours de Bunia; effectuer, à l'occasion, des patrouilles dans Bunia; et, le cas échéant, escorter des convois humanitaires et des convois de l'ONU dans la ville.

51. Pour élargir l'éventail de ces fonctions, et notamment pour faire face de façon plus systématique aux problèmes de l'Ituri, il faudra au minimum un groupement tactique de la taille d'une brigade (Brigade de l'Ituri). Le Département des opérations de maintien de la paix a déjà commencé à examiner la géométrie d'une telle force et à chercher des pays susceptibles de fournir rapidement les éléments nécessaires à la force envisagée. L'unité qui se prêterait le mieux à un déploiement immédiat est le bataillon renforcé polyvalent envisagé à l'origine pour Kisangani, qui compte un effectif de 1 700 personnes et est composé d'un bataillon d'infanterie appuyé par des hélicoptères de transport, des éléments du génie, des unités de

gestion d'aéroport, des policiers militaires et une équipe d'évacuation médicale aérienne. Les hélicoptères d'assaut qui doivent être déployés pour appuyer les opérations de la phase III de la MONUC auraient pour mission prioritaire d'appuyer la Brigade de l'Ituri. Les pays susceptibles de fournir les premiers éléments de la force ont indiqué leur accord préliminaire pour son déploiement, et une mission de reconnaissance a été dépêchée sur place pendant les deux premières semaines de mai. Le Département des opérations de maintien de la paix est également en contact avec des pays qui pourraient fournir des contingents pour constituer les deux bataillons d'infanterie supplémentaires qui seront nécessaires pour compléter l'effectif de la Brigade. Ces bataillons supplémentaires (d'un effectif approximatif de 1 050 personnes chacun) assureront à la MONUC la capacité de réaction et de projection nécessaire dans cette région éloignée et extrêmement instable.

52. Une fois déployé, le bataillon renforcé devra progressivement prendre à sa charge les missions de sécurité actuellement confiées au contingent uruguayen, jusqu'à ce que celui-ci soit complètement relevé et retourne à ses fonctions normales. Même lorsqu'elle sera un peu plus en mesure de sécuriser la ville, la MONUC ne pourra que de façon très limitée appuyer des opérations de surveillance ou réagir à des actes de violence commis dans des zones éloignées. Elle ne pourra commencer à étendre son champ d'action, d'abord aux environs de Bunia, que lorsque la sécurité à Bunia même aura été renforcée. Et ce n'est que lorsque la Brigade de l'Ituri aura été complètement constituée que la MONUC pourra progressivement étendre ses opérations et élargir la gamme de ses activités de sécurisation dans l'Ituri.

53. Le fait que la MONUC ne dispose actuellement pas d'une force suffisamment crédible dans l'Ituri aura probablement pour conséquence que ses opérations resteront limitées à Bunia, que le niveau de risque augmentera et que ses militaires seront exposés à des provocations. Inévitablement, on peut craindre que cette force ne soit même plus suffisante pour remplir les objectifs pourtant limités qui lui ont été assignés. C'est un risque qui, dans toutes les éventualités, persistera jusqu'à ce que la Brigade ait été déployée et soit effectivement opérationnelle, mais on pourrait le réduire considérablement si toutes les parties réalisent que les déploiements initiaux font partie d'une stratégie à long terme réaliste.

54. La durée de l'actuel déploiement militaire – limité – de la MONUC à Bunia et celle de la force militaire plus importante envisagée aux paragraphes 48 à 53 dépendront de la rapidité et de l'efficacité avec lesquelles le processus politique engagé dans la région atteindra ses objectifs de normalisation et de réconciliation. On peut espérer, qu'une fois qu'il aura été constitué, un groupe de police intégré congolais assumera progressivement les responsabilités en matière de sécurité qui sont actuellement exercées par la brigade de la MONUC. Étant donné l'extrême instabilité de la région, la MONUC et le Coordonnateur des mesures de sécurité de l'ONU ont dressé un plan d'évacuation qui couvre à la fois le personnel de la MONUC et celui des organismes des Nations Unies. Les organisations non gouvernementales qui ont signé des mémorandums d'accord avec le Bureau du Coordonnateur pour les questions de sécurité sont incluses dans ce plan.

**Le Kivu et le processus de désarmement, démobilisation, rapatriement ou réinstallation et réinsertion**



55. Quels que soient le nombre et l'urgence relative des priorités en République démocratique du Congo, le Kivu conserve toute son importance. C'est là qu'ont commencé les deux dernières guerres de la République démocratique du Congo, et il reste aujourd'hui un élément crucial du processus général de paix dans ce pays. Le Kivu borde la frontière de la République démocratique du Congo avec ses trois voisins orientaux : l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi. Les conflits qui ont dévasté ces voisins ont eu un impact direct sur la sécurité des localités frontalières de la République démocratique du Congo situées dans le Kivu, avec notamment les mouvements de réfugiés et les activités transfrontalières des groupes rebelles en lutte contre le gouvernement de leur pays d'origine. La région est également confrontée à des problèmes de rivalité ethnique, d'inégalité dans la distribution des terres et de lutte pour le contrôle des richesses naturelles. Dans ce contexte, la MONUC entend mettre en oeuvre une stratégie à deux volets : a) poursuivre le désarmement, la démobilisation, le rapatriement ou la réinstallation et la réinsertion des groupes armés étrangers actifs au Nord-Kivu et au Sud-Kivu; et b) soutenir les mécanismes locaux de paix et de réconciliation.

*Désarmement, démobilisation, rapatriement ou réinstallation et réinsertion*

56. Comme il a été dit plus haut, les activités de désarmement, démobilisation, rapatriement ou réinstallation et réinsertion de la MONUC ont récemment été entravées par les opérations de divers groupes armés dans l'est du pays. Néanmoins, le centre d'accueil de Lubero, les postes de transit de Goma et de Bukavu et un certain nombre d'autres zones temporaires de rassemblement continueront d'être entretenus par l'Organisation des Nations Unies en prévision de la reprise à grande échelle de ses activités dans les zones concernées, lorsque les conditions le permettront. Par ailleurs, l'expérience acquise en la matière par la MONUC lui a permis d'affiner ses méthodes, d'améliorer ses techniques de collecte et d'analyse des informations et de resserrer sa collaboration avec la Banque mondiale/Programme multinational de démobilisation et de réinsertion ainsi qu'avec les organismes compétents des Nations Unies tels que l'UNICEF. De son côté, le HCR continuera de favoriser le rapatriement des réfugiés rwandais en adoptant une stratégie plus active d'approche des groupes de réfugiés rwandais sur tout le territoire de la République démocratique du Congo.

57. Avec le déploiement du premier groupement tactique des Nations Unies dans le Kivu (qui aura sa base principale à Kindu), la MONUC sera en mesure de positionner des éléments dans des endroits importants – dont certains étaient précédemment hors de portée de ses observateurs militaires – et de fournir l'appui nécessaire au processus de désarmement, démobilisation, rapatriement ou réinstallation et réinsertion. La mobilité et l'armement de ce groupement tactique, qui est équipé de véhicules de l'avant blindés et d'hélicoptères, permettra de déployer simultanément plusieurs équipes de désarmement, démobilisation, rapatriement ou réinstallation et réinsertion de la MONUC vers certains des groupes les plus éloignés de la région. Ces moyens la doteront également de la capacité d'intervention rapide qui lui manquait jusqu'à présent. Cette stratégie sera menée en parallèle par les diverses composantes de la MONUC, avec l'appui essentiel de l'élément militaire. Plus important encore, on espère que le groupement tactique renforcera la crédibilité de l'ONU et suscitera parmi les groupes concernés une confiance accrue dans le programme de désarmement, démobilisation, rapatriement

ou réinstallation et réinsertion en leur offrant une protection contre le harcèlement et en accélérant leur transport vers les camps de réinstallation situés de l'autre côté de la frontière.

*Mécanismes locaux pour la paix et la réconciliation*

58. Si la mise en place du gouvernement de transition et l'application intégrale de l'Accord global devraient effectivement entraîner la réunification de la République démocratique du Congo et y ramener la paix, on peut cependant s'attendre à ce que des conflits localisés, tout particulièrement dans le Kivu, se poursuivent dans l'avenir prévisible. La période de transition risque d'être tumultueuse et d'être une source de nouveaux conflits qui, si on les laisse pourrir, risquent de déstabiliser tout le processus national et même de servir de prétexte à une intervention extérieure. Il importe donc au plus haut point que la communauté internationale aide les Congolais, au plan local, à mettre en place des mécanismes provisoires pour la paix et la réconciliation.

59. La situation dans l'est se caractérise actuellement par une juxtaposition de groupes armés principalement locaux, déchirés par leurs rivalités et méfiants à l'égard les uns des autres. La désintégration de l'appareil d'État, la diversité des ethnies, la mauvaise gestion de l'économie et l'exploitation illégale des richesses naturelles, les tensions entre les différentes générations de migrants et de réfugiés, les conflits fonciers et la prolifération des armes sont autant de facteurs d'instabilité dans la région. Il importe clairement de s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs d'aggravation des conflits actuels et d'empêcher que de nouveaux conflits n'éclatent. La communauté internationale peut jouer à cet égard un rôle d'appui crucial en facilitant l'adoption de solutions pacifiques aux conflits locaux. Pour cela, la MONUC a déjà adopté, à l'intention de son personnel, des directives qui s'appuient sur la stratégie ci-après : a) gestion de crise pour répondre aux principales préoccupations de sécurité des différents groupes; b) mesures de rétablissement de la confiance après les conflits; et c) campagnes de prévention des conflits destinées à prévenir un retour à la violence.

60. Pour mettre en oeuvre cette stratégie, la MONUC s'efforcera de remplir un rôle de catalyseur de l'aide internationale et d'appuyer les initiatives des institutions religieuses locales, des organisations populaires congolaises et d'organisations non gouvernementales internationales qui ont fait leurs preuves. Elle a l'intention d'agir dans le cadre des institutions de transition prévues par l'Accord global, et notamment de celles qui ont pour objet la réconciliation. La MONUC travaillera en étroite collaboration avec les autorités nationales de transition et avec ses partenaires des Nations Unies, et notamment le PNUD, qui élabore actuellement une stratégie de relèvement, reconstruction et redressement au niveau local. De façon à pouvoir jouer ce rôle d'encouragement et de médiation, la MONUC renforcera son personnel civil dans le Kivu.

61. Enfin, il conviendra de mettre en place des mécanismes de normalisation des relations transfrontalières. S'il est vrai que cela constitue une des priorités à gérer par le gouvernement de transition et avec les pays voisins, des initiatives préliminaires, et notamment des initiatives économiques conjointes, pourraient être lancées à titre d'essai, et l'on pourrait également envisager des projets communautaires transfrontaliers. Par exemple, une fois que les nouvelles forces armées nationales seront constituées, des patrouilles conjointes – contrôlées par la

MONUC – pourraient être menées avec les forces armées des pays voisins le long de secteurs particuliers de la frontière. Des recommandations supplémentaires sur l'élargissement du rôle de la MONUC dans le Kivu seront communiquées en temps utile au Conseil de sécurité. Ces questions frontalières devraient également être au centre des délibérations de l'éventuelle conférence internationale sur la paix et le développement dans la région des Grands Lacs.

### **Droits de l'homme et justice transitoire en République démocratique du Congo**

62. Il demeure évident que, si des structures nationales solides de protection des droits de l'homme ne sont pas mises en place et si l'impunité généralisée ne prend pas fin en République démocratique du Congo, il ne peut y avoir de réconciliation véritable ni l'avènement d'une paix durable à long terme. La MONUC entend, en étroite collaboration avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme, renforcer sa capacité d'appuyer la mise en place d'infrastructures nationales de protection des droits de l'homme ainsi que de mécanismes de justice transitoire. Tout en axant davantage les efforts sur les enquêtes relatives aux droits de l'homme, on s'attachera à renforcer la capacité des institutions nationales, notamment de la Commission nationale vérité et réconciliation et de l'Observatoire national des droits de l'homme (qui devrait être créé aux termes de l'Accord global), et à coordonner les initiatives internationales à cet égard, afin de trouver des solutions aux préoccupations du peuple congolais. À ce propos, il importe de veiller à ce que les questions relatives à la protection de l'enfant retiennent l'attention.

### **Faciliter la fourniture de l'aide humanitaire**

63. Il est également indispensable de poursuivre, voire d'accroître, l'aide alimentaire. Selon les estimations, plus de 3,5 millions de personnes seraient décédées depuis 1998 du fait des effets directs ou indirects du conflit. Bien qu'il faille préparer le relèvement et le développement futurs, d'énormes besoins ne sont toujours pas satisfaits et exigent la fourniture immédiate d'une aide vitale. Le principal obstacle a été le manque d'accès aux populations nécessiteuses et l'insécurité créée par les activités des parties au conflit.

64. La MONUC poursuivra ses activités humanitaires consistant à faciliter et à assurer l'accès aux populations vulnérables en coordonnant, en étroite collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, la fourniture de l'aide nécessaire, et ce de trois manières : a) mettre en oeuvre, tout en y participant, des missions conjointes d'évaluation de la situation humanitaire afin de permettre d'accéder aux zones précédemment inaccessibles et de faciliter la fourniture de l'aide voulue dans les localités où elle est le plus nécessaire; b) engager systématiquement les belligérants à négocier des voies d'accès sûres et sécurisées pour les agents humanitaires, comme ce fut le cas au Nord-Kivu, où a lieu un dialogue avec l'Alliance maï maï locale; et c) engager activement les organisations non gouvernementales partenaires à associer les initiatives de déminage aux activités humanitaires prévues, en particulier dans les régions où la présence de mines a entravé l'action humanitaire.

### **Prendre des mesures face à la menace des mines**

65. Le grave incident dû à une mine dont il est fait état au paragraphe 14, le second depuis la mise en place de la MONUC, atteste la nécessité pour la MONUC de sensibiliser le personnel de la Mission et les communautés avec lesquelles il travaille au danger des mines, en collaboration avec l'UNICEF et d'autres partenaires locaux. La Mission devrait également être dotée de moyens pour rassembler, analyser et diffuser des informations sur la présence de mines et d'engins non explosés et procéder au déminage en cas de besoin. En outre, la Mission s'emploiera à amener les parties à mettre fin à l'utilisation des mines terrestres et à fournir des informations concernant les zones minées.

66. Le Centre de coordination de la lutte antimines fait partie intégrante de la Mission et gère une base de données sur les zones minées à l'intention de la Mission et des organisations humanitaires. Le personnel du Centre fournit des conseils spécialisés à la Mission et à d'autres organismes des Nations Unies, coordonne le déploiement des spécialistes de la lutte antimines et effectue des missions d'évaluation de la menace en appui à la MONUC. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo, qui a récemment adhéré à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, a demandé au Centre de coordonner également l'aide extérieure fournie pour l'exécution de programmes de lutte antimines dans tout le pays. Aussi est-il proposé de renforcer le Centre en lui affectant trois spécialistes et des ressources supplémentaires. Parallèlement, le Service de la lutte antimines du Département des opérations de maintien de la paix recherche activement des contributions volontaires pour mettre en place une capacité opérationnelle en appui aux activités humanitaires. Cette capacité pourrait être fournie, en partie et en appui direct à la MONUC, grâce au déploiement d'unités suffisamment qualifiées de pays fournisseurs de contingents.

## **B. Priorités à long terme**

67. Il va sans dire qu'accompagner le processus de transition dans un pays aussi vaste et aussi ravagé que la République démocratique du Congo constitue, pour toutes les parties concernées, une gageure. Il faudra adopter une approche globale, par laquelle le système des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et les donateurs bilatéraux et multilatéraux devront planifier et coordonner leurs activités à un niveau presque sans précédent. Les arrangements politiques sur lesquels se fonde le processus de transition sont complexes, le pays ne dispose pas d'une administration publique vigoureuse et efficace et nombre des acteurs politiques n'ont guère d'expérience directe des pratiques démocratiques. Les mécanismes fondamentaux d'un État moderne (par exemple un système bancaire couvrant tout le territoire) sont souvent inexistantes. Par conséquent, l'appui au processus de transition doit être substantiel et novateur.

68. Comme je l'ai indiqué dans mon dernier rapport, outre les priorités immédiates définies aux paragraphes 30 à 66 ci-dessus, l'ONU, en coopération avec les organismes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et les autres partenaires internationaux, aidera le gouvernement de transition à réaliser les objectifs à long terme concernant les élections, l'instauration de l'état de droit et la réforme du secteur de la sécurité, en particulier le désarmement et la démobilisation des groupes congolais. La période de transition pourrait servir de charnière entre les programmes humanitaires en cours et les initiatives de développement qui suivront.

### **Appui pour les élections**

69. La tenue d'élections libres, équitables et transparentes vers la fin de la période de transition de deux ans pourrait devenir l'un des éléments clefs de la stratégie de sortie de la MONUC. Les élections en République démocratique du Congo constituent un enjeu monumental. Le pays n'a pas organisé de scrutin démocratique depuis l'indépendance il y a 43 ans, et il n'existe pas actuellement de cadre juridique pour le processus électoral. Les modalités d'organisation du référendum et des élections présidentielles et législatives devront être définies par une loi électorale adoptée par le parlement de transition. Dans un pays de la dimension de la République démocratique du Congo, où les moyens logistiques et de communication laissent plutôt à désirer, les élections seront coûteuses et nécessiteront un important effort collectif des autorités de transition, des Nations Unies et des donateurs bilatéraux.

70. Comme suite aux discussions préliminaires qui ont eu lieu entre l'Organisation des Nations Unies et les représentants de la communauté internationale à Kinshasa, on pourrait envisager que la MONUC fournisse une assistance technique et logistique à la Commission électorale indépendante et l'épaulé dans sa tâche en coordonnant l'appui international à cette fin. Toutefois, la contribution exacte de la MONUC sera fonction de l'idée que s'en fait le gouvernement de transition lorsqu'il sera formé. Dès que cela interviendra, une mission d'étude de faisabilité sera envoyée dans le pays. Dans l'intervalle, la MONUC mettra en place une petite cellule électorale aux fins de planification et de liaison.

### **État de droit**

71. La situation en République démocratique du Congo est caractérisée par une culture généralisée de l'impunité et une très mauvaise gouvernance. Le renforcement de l'état de droit est l'un des défis fondamentaux à relever pour briser le cercle vicieux de la violence, mettre fin à l'impunité, lutter contre les causes profondes du conflit et jeter les bases d'une société démocratique. Les autorités de la transition en République démocratique du Congo doivent à cet égard faire preuve d'une responsabilité et d'une volonté politique exemplaires. Comme je l'ai initialement indiqué dans mon treizième rapport au Conseil de sécurité (S/2003/211, par. 59), la MONUC pourrait apporter son concours pour faire respecter le régime du droit en coordonnant l'action internationale dans les domaines de la police civile, des droits de l'homme et des structures judiciaires et correctionnelles. Il faudra, pour ce faire et pour harmoniser les initiatives, un appui et une collaboration étroite des donateurs bilatéraux et multilatéraux et d'autres institutions. Mon Représentant spécial se propose de mettre en place un groupe de travail multidisciplinaire sur l'état de droit chargé de la coordination interne et externe des efforts. Tout en insistant sur la maîtrise par les Congolais de toutes les étapes de la transition, force est de constater que la MONUC est bien placée pour contribuer à créer les conditions favorables et coordonner les activités et pour fournir des avis techniques et des conseils et structures en matière de formation propres à permettre la mise en place d'une police fonctionnelle et à assurer le respect des droits de l'homme, ainsi que pour contribuer à la réforme des services judiciaires et correctionnels.

72. Pour atteindre ces objectifs, il convient de procéder à une évaluation détaillée de la situation en matière de régime de droit. À cette fin, des représentants du Département des opérations de maintien de la paix, de la MONUC, du Haut

Commissariat aux droits de l'homme et du PNUD ont tenu à Genève, le 6 mai, des consultations préliminaires avec d'autres organismes des Nations Unies et acteurs internationaux intervenant dans ce domaine. Les consultations seront activement poursuivies, notamment avec le gouvernement de transition de la République démocratique du Congo, en particulier ses ministères de la justice, de l'intérieur et des droits de l'homme, une fois celui-ci installé, ainsi qu'avec les donateurs bilatéraux qui souhaiteraient activement apporter une assistance dans ce secteur vital. Par la suite, une équipe multidisciplinaire procédera à une évaluation d'ensemble et recommandera un cadre dans lequel chaque acteur désireux d'apporter une assistance pourra être recensé, compte tenu des vœux du nouveau gouvernement et des avis des divers acteurs nationaux en République démocratique du Congo, notamment la société civile.

73. Au niveau de l'équipe de pays des Nations Unies, un groupe thématique sur les droits de l'homme et la justice a également entamé les activités préparatoires à la mise en place d'un programme global d'appui au gouvernement de transition. L'assistance du système des Nations Unies, qui sera fournie en collaboration étroite avec d'autres acteurs et bénéficiera de leur appui, portera essentiellement sur les domaines suivants : réforme et renforcement du cadre juridique et du système judiciaire; réforme, remise en état et développement d'un service de police nationale intégré mettant en particulier l'accent sur l'état de droit et les questions relatives aux droits de l'homme; réforme et renforcement du système correctionnel; formation des forces armées en matière de respect du régime de droit et des droits de l'homme; appui aux institutions nationales de défense des droits de l'homme; appui à la création de la Commission vérité et réconciliation; et adoption de mesures visant à promouvoir la gouvernance démocratique et participative. Les mesures à prendre pour surveiller et étudier les violations des droits de l'homme et y apporter réparation devraient être la priorité absolue.

74. En ce qui concerne l'appui que pourrait nécessiter la création d'une police nationale intégrée, outre l'assistance nécessaire pour former une unité de police intégrée à Kinshasa et éventuellement en Ituri, la communauté internationale et la MONUC devraient notamment contribuer à améliorer les compétences professionnelles, la capacité d'organisation et l'intégrité institutionnelle, sensibiliser la population au rôle de la police dans une société démocratique et renforcer la coopération entre la police, l'appareil judiciaire et le système correctionnel. Pour atteindre ces objectifs, il faudra jouer un rôle en matière de services consultatifs, de formation et de développement et fournir une assistance matérielle et financière pour l'acquisition de l'équipement et des structures nécessaires, y compris la remise en état éventuel des anciens établissements de formation dans les cinq centres régionaux (Kinshasa, Lumumbashi, Kisangani, Gbadolite et Bukavu). S'il est vrai que certains États Membres ont déjà offert une aide bilatérale pour l'équipement et la formation de la police nationale, il n'en demeure pas moins qu'une mission spéciale de donateurs devrait être mise sur pied pour étudier plus avant les activités nécessaires dans ce domaine vital et faire des recommandations à la communauté internationale.

75. Toutefois, l'aide internationale pour la formation de la police doit être liée à des activités de référence que doivent exécuter les autorités congolaises, notamment le paiement régulier de salaires convenables, la transparence en matière de recrutement, de promotion et de discipline, l'affectation du personnel sur la base de la formation reçue, la mise en place de mécanismes internes de responsabilisation et

un programme d'entretien des bâtiments remis en état par la communauté internationale financé par les autorités. Tous ces efforts d'appui à la police doivent aller de pair avec un appui à l'appareil judiciaire et aux services correctionnels, et l'ouverture des crédits nécessaires doit être coordonnée avec les institutions de Bretton Woods.

### **Réforme du secteur de la sécurité et désarmement, démobilisation et réinsertion des combattants congolais**

76. L'un des principaux objectifs de la période de transition sera la réforme du secteur de la sécurité. Il est indispensable que de nouvelles institutions nationales intégrées de sécurité soient mises en place dans la transparence pour jouer légitimement et démocratiquement leur rôle en toute responsabilité en assurant la sécurité de tout le peuple congolais. Comme indiqué plus haut, la création d'une police intégrée qui sera chargée de la sécurité intérieure est une priorité immédiate. La formation dans les plus brefs délais d'une armée nationale professionnelle est également primordiale. Certains donateurs bilatéraux ont déjà indiqué leur intention d'aider éventuellement le gouvernement de transition dans ces domaines.

77. La création d'une armée nationale et le désarmement, la démobilisation et la réinsertion de combattants seront un aspect essentiel de toute réforme du secteur de la sécurité. À cet égard, la MONUC a étudié avec le PNUD, le Programme multinational de démobilisation et de réinsertion conduit par la Banque mondiale et les organismes des Nations Unies la possibilité de donner suite à la proposition que j'ai faite dans mon dernier rapport (S/2003/211, par. 60), tendant à ce que les compétences de la MONUC dans le domaine des opérations de désarmement, démobilisation, rapatriement ou réinstallation et réinsertion soient étendues au désarmement des combattants congolais et à la coordination des activités des donateurs bilatéraux.

78. Toute mesure que prendrait la MONUC à cet égard, sous réserve de l'accord du Conseil de sécurité, contribuerait à la création d'une armée nationale congolaise unifiée. Les activités de la MONUC en matière de désarmement, démobilisation et réinsertion des combattants congolais pourraient consister à : a) fournir des informations concernant les groupes armés congolais au moyen de sa base de données déjà en place; b) tirer parti de ses contacts existants, sensibiliser les groupes armés congolais non signataires de l'Accord ainsi que les Maï Maï aux opérations de désarmement, démobilisation et réinsertion; c) contribuer à la campagne d'information; et d) fournir l'assistance technique nécessaire au programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion qui doit être élaboré. D'autres recommandations concernant le rôle que la MONUC pourrait jouer dans le désarmement des combattants congolais seraient soumises au Conseil de sécurité ultérieurement.

79. En réponse à une demande officiellement formulée par le Président Kabila en septembre 2002 et suite aux consultations qu'a tenues l'équipe de pays des Nations Unies, le PNUD a été désigné organisme responsable de la coordination des opérations internationales de désarmement, mobilisation et réinsertion des forces congolaises. Cette décision a été approuvée en février 2003 par le Programme multinational de démobilisation et de réinsertion. Le PNUD a élaboré une stratégie intérimaire pour la mise en place d'un programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion pour les trois à six mois prochains, qui a été examiné au cours d'une réunion récente du Programme multinational tenue à Paris en avril.

Cette stratégie intérimaire se fonde sur quatre axes simultanés, à savoir : a) un dialogue entre les principaux acteurs politiques de la République démocratique du Congo concernant la structure et la gestion du programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion qui devrait bénéficier de l'appui actif de toutes les composantes du gouvernement de transition; b) la planification d'un programme national de désarmement, mobilisation et réinsertion de large portée et complexe sur le plan logistique; c) la mise en place d'un mécanisme d'intervention rapide pour étudier les questions de désarmement, démobilisation et réinsertion en attendant la mise en place effective d'un programme national; et d) les efforts déployés actuellement par l'UNICEF pour assurer le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats ainsi que l'appui apporté par le PNUD aux ex-combattants handicapés, qui se poursuivront et seront incorporés dans le programme national.

### **Protection de l'enfant et questions relatives aux femmes**

80. Nombre des fonctions actuelles de la MONUC, en particulier celles qui n'ont pu pleinement donner les résultats escomptés du fait des combats et de l'insécurité, seront encore plus valables pendant la période de transition. Au cours de cette période, la MONUC surveillera l'intégration des questions relatives à la protection de l'enfant aux lois et institutions nouvelles ou reformées de manière à s'assurer que les besoins sont pleinement satisfaits. Le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion des enfants soldats est appelé à prendre de l'ampleur une fois que le programme national sera exécuté et que les conditions seront favorables. La tâche qui s'impose demeure énorme étant donné le nombre élevé d'enfants soldats qui se trouvent toujours sur les lignes de front ou dans les camps militaires dans tout le pays et la situation précaire en matière de sécurité dans certaines régions qui rend la réinsertion difficile et accroît les risques de nouveaux recrutements. La MONUC continuera également de surveiller les violations des droits de l'enfant afin d'évaluer l'incidence de la transition sur les enfants. La collaboration déjà active de la section de la MONUC s'occupant des questions relatives aux femmes avec la société civile et les partis politiques sera également déterminante pour renforcer la capacité des organisations féminines et de leurs dirigeantes afin de leur permettre de jouer un plus grand rôle dans le processus démocratique.

### **Soutien au processus de paix : nécessité d'une approche globale**

81. Comme indiqué plus haut, la MONUC est censée s'acquitter de son mandat dans le cadre d'un partenariat de tout le système des Nations Unies et de la communauté internationale dans son ensemble. Il reste que l'apport de la MONUC sera nécessairement limité alors que les besoins demeureront importants tout au long de la période de transition. Dans l'immédiat, il faut donner la priorité à la remise en état de l'infrastructure et apporter un appui technique suffisant pour permettre aux nouvelles structures gouvernementales de bien fonctionner. Même à un stade si précoce, il importe de mettre en place les conditions voulues pour la bonne gouvernance en associant des mesures à court terme et des activités à long terme. En ce qui concerne l'infrastructure, il faudrait construire immédiatement des locaux pour les institutions et les fonctions nouvellement créées. Le Gouvernement a demandé au PNUD, à la Banque mondiale et à l'Union européenne de l'aider à mobiliser les ressources nécessaires pour remettre en état les bâtiments publics existants. Une évaluation des besoins est en cours, dont les résultats seront présentés



à la communauté des donateurs. Une demande à cette fin pourrait être introduite par la Commission de suivi, ce qui pourrait constituer la première étape de l'appui à la gouvernance pendant la période de transition, laquelle culminera avec la préparation et l'organisation d'élections.

82. En ce qui concerne la remise en état de l'infrastructure, les autres besoins, comme la formation et l'appui technique nécessaires au bon fonctionnement des nouvelles structures, seront satisfaits compte tenu de la durée limitée du mandat. Les organismes des Nations Unies devraient jouer un rôle moteur à cet égard. Le PNUD et d'autres partenaires ont commencé à travailler sur un programme de réforme du service public et sur une stratégie de renforcement des capacités pour la période de transition. L'appui des organismes des Nations Unies s'étendra ensuite aux administrations provinciales, afin de promouvoir l'unité de l'administration nationale et de préparer le terrain pour les élections, qui devront se tenir à la fin de la période de transition.

83. À moyen terme, l'unification du territoire et la liberté de circulation totale sont indispensables sur le plan humanitaire comme aux fins du développement. Actuellement, l'insécurité est le principal obstacle; si la MONUC se déployait plus largement dans l'est de la République démocratique du Congo, la situation pourrait sans doute s'améliorer, même si en tout état de cause, la sécurité dépend surtout de la volonté des parties de cesser toute activité militaire. L'infrastructure des transports, qui est pratiquement inexistante, doit être considérablement améliorée pour permettre à la MONUC d'être mobile. Des discussions sont en cours avec des donateurs bilatéraux pour qu'ils contribuent à la réfection des routes et à la remise en état de l'infrastructure de transport. En attendant, les organismes des Nations Unies et les agents d'exécution continueront d'utiliser les moyens de transport de la MONUC.

84. En ce qui concerne la gestion efficace des ressources naturelles, un nouveau cadre législatif et réglementaire a été établi avec l'assistance de la Banque mondiale et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Il est prévu de lancer un processus d'homologation des titres et concessions existants dans le cadre de la transition, le Groupe de travail économique du dialogue intercongolais ayant pris une décision dans ce sens. Il serait bon que ce processus d'homologation commence rapidement, car l'incertitude qui entoure de nombreux titres et concessions risque de retarder les investissements productifs dans ces secteurs importants. Parallèlement, il est essentiel que les parties commencent au plus vite à coopérer pour faire appliquer la législation et empêcher une surenchère dans l'exploitation des ressources, en particulier des ressources forestières, qui aurait des conséquences extrêmement préjudiciables pour l'environnement. À ce propos, le PNUD et le Fonds pour l'environnement mondial s'occupent de la gestion environnementale de plusieurs sites dans le pays. La communauté internationale pourrait apporter une aide précieuse, par le biais de l'Initiative du bassin du Congo, ainsi qu'en s'associant avec des organisations non gouvernementales pour contrôler l'abattage.

85. En ce qui concerne la reconstruction et le relèvement à long terme, le Programme d'action humanitaire, sociale et culturelle d'urgence, adopté lors du dialogue intercongolais à Sun City offre un cadre valable. Les parties congolaises devraient mettre en place un mécanisme pour l'élaboration stratégique et la coordination de l'aide apportée par les donateurs, de façon à optimiser la

contribution de ces derniers et à accélérer l'exécution des projets. Un élément essentiel dans ce contexte est le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, qui a été approuvé à Sun City. De plus, il importe d'assurer le suivi des décisions prises par le Groupe consultatif pour la République démocratique du Congo, qui s'est réuni à Paris en décembre 2002. Le Groupe avait notamment décidé que le Gouvernement et tous les donateurs accepteraient le Programme multisectoriel pour la réhabilitation et la reconstruction d'urgence comme cadre pour le financement de la reconstruction et de l'investissement public, et aussi qu'un effort des donateurs serait entrepris dès que possible pour étendre ce programme à tout le pays. Il importe de coordonner un tel élargissement du Programme avec l'importante action humanitaire que mènent les organismes des Nations Unies, afin d'assurer une transition sans heurt entre le stade de l'assistance humanitaire (surtout dans l'est du pays), celui du redressement et de la reconstruction, et celui du développement. Il faut donc que l'effort porte sur la reconstruction de l'infrastructure mais aussi sur la gouvernance et la réconciliation.

86. Pour atteindre cet objectif, il faut d'abord constituer, à l'échelon national, des groupes de travail techniques, qui se consacreront à quelques questions parmi les plus urgentes. L'expérience a montré que dans des situations d'après conflit, les activités de coopération technique peuvent contribuer à rétablir la confiance. À cette fin, une réelle coordination doit être instaurée entre, d'une part, la Commission de suivi et le Comité international et, d'autre part, les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods pour toutes les décisions politiques ou techniques. La MONUC, qui participe au processus politique, pourrait servir d'intermédiaire. Le succès des activités menées par les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods dépendra de la mise en place de mécanismes de coordination fiables (les groupes de travail techniques mentionnés plus haut), ainsi que de l'efficacité des mécanismes existants (coordonnateur résident et équipe de pays des Nations Unies, initiatives régionales et autres). Les trois questions prioritaires pourraient être les suivantes : désarmement, démobilisation et réinsertion, monnaie nationale et VIH/sida. Dans un deuxième temps, une mission des donateurs pourrait être organisée au mois de juin afin de rendre plus visibles, aux yeux de la population, les résultats concrets de l'effort de la communauté internationale. Cette mission pourrait être suivie d'une seconde mission de haut niveau qui serait organisée pendant l'été, juste avant l'important effort de mobilisation qu'entreprendra le Groupe consultatif à sa prochaine réunion qui se tiendra à la fin de l'automne.

## V. Aspects financiers et administratifs

87. Par sa résolution 56/252 C du 27 juin 2002, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 581,9 millions de dollars pour le financement de la MONUC pour la période allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003. Au 30 avril 2003, le solde non acquitté des contributions au Compte spécial de la MONUC mises en recouvrement s'élevait à 108 752 465 dollars. À cette même date, le montant total des quotes-parts restant dues au titre de l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à 1 375 914 354 dollars. Depuis sa création, en octobre 1999, 1 124 980 dollars de contributions volontaires ont été versés au Fonds d'affectation spéciale de soutien au processus de paix en République démocratique du Congo et, à ce jour, des dépenses d'un montant équivalent ont été autorisées.

88. Jusqu'à maintenant, les ressources logistiques de la Mission, notamment l'aviation, ont été affectées aux opérations de désarmement, démobilisation, rapatriement ou réinstallation et réinsertion, principalement dans les zones de Kindu et de Kisangani. En raison de la médiocrité de l'infrastructure à l'échelle nationale, la Mission continue de faire un usage important des moyens aériens et a demandé la mise en service du second hélicoptère Mi-26. Une unité d'entretien d'aérodromes militaires a été affectée à cette tâche et un projet de remise en état d'aérodromes devrait être entrepris à brève échéance par l'Organisation de l'aviation civile internationale, qui se concentrera sur un certain nombre d'aérodromes importants dans l'est du pays. Le déploiement et l'entretien de la force envisagée pour l'Ituri constituent un défi de taille et de surcroît non prévu. La MONUC devra mettre en place une infrastructure logistique viable, susceptible d'assurer le soutien dans l'Ituri d'une force qui comptera jusqu'à 3 800 militaires et membres de la police civile. Les postes de dépense les plus élevés seront les avions supplémentaires de capacité moyenne ou lourds qui seront nécessaires, les réparations qui devront être effectuées sur la piste de l'aérodrome de Bunia et la remise en état de l'infrastructure de transport terrestre, pour le soutien à long terme. L'ensemble exigera des investissements considérables.

89. Étant donné que les voies d'accès à l'Ituri sont limitées, il est envisagé d'assurer le soutien logistique par mer, par route, par chemin de fer et par avion. Le déploiement des forces ainsi que le soutien de la présence militaire et civile de la MONUC s'effectueraient depuis l'Ouganda. Ce dernier dispose d'aéroports utilisables et les routes qui mènent à la frontière avec la République démocratique du Congo sont dans un état relativement correct. En République démocratique du Congo, les routes menant à Bunia sont en mauvais état et nécessiteront d'importants travaux de réfection. L'ensemble de ces tâches prendra du temps, aussi le réapprovisionnement des contingents militaires s'effectuera-t-il, dans un avenir prévisible, principalement par avion.

## VI. Observations

90. Au terme de près de cinq années de combats continus, la République démocratique du Congo traverse une période charnière entre la paix et la guerre. L'aboutissement des négociations menées dans le cadre du dialogue intercongolais constitue une étape cruciale, attestant la volonté des parties congolaises de s'engager enfin sur la voie de la paix et de la réconciliation. Les dirigeants congolais doivent s'acquitter de leurs obligations envers la population du pays, qui attend depuis trop longtemps qu'il soit mis un terme à ses souffrances. Je tiens à féliciter les parties congolaises d'avoir fait ce pas en avant et remercier Sir Ketumile Masire, le Facilitateur neutre, ainsi que mon Envoyé spécial pour le dialogue intercongolais, M. Moustapha Niassa, qui se sont montrés infatigables et déterminés à mener à bien ces négociations. Je voudrais également féliciter l'Union africaine, et en particulier son actuel Président, M. Thabo Mbeki, Président de l'Afrique du Sud, pour son appui et son assistance de tous les instants dans le cadre du processus de paix.

91. C'est également une étape marquante pour l'ONU. Depuis août 1999, le rôle principal de la MONUC a consisté à faciliter l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et des accords bilatéraux complémentaires, qui ont servi de base pour le règlement des aspects militaires du conflit. Bien que les parties aient tardé à se

mettre en conformité avec ces accords et ne les appliquent toujours que partiellement, des avancées majeures ont été constatées, notamment le désengagement des forces armées étrangères et de leurs alliés, qui occupent désormais des positions défensives, le retrait de la majorité des troupes étrangères de République démocratique du Congo et les premiers progrès enregistrés en ce qui concerne les opérations ponctuelles de désarmement, de démobilisation et de rapatriement de groupes armés rwandais. Je souhaite rendre un hommage spécial aux hommes et aux femmes de la MONUC, en particulier à mon Représentant spécial, Amos Namanga Ngonzi, et au commandant de la force, le général Mountaga Diallo, pour leurs efforts courageux et indispensables, qui ont fait avancer le processus de paix.

92. Le processus de paix en République démocratique du Congo est allé au-delà des bases jetées par l'Accord-cadre de Lusaka et c'est un nouveau chapitre qui a été entamé. Il exigera, plus encore que les étapes précédentes, l'engagement et l'assistance à tous les niveaux de l'ONU et de la communauté internationale dans son ensemble. L'ampleur des difficultés ne devrait pas être sous-estimée : le pays demeure divisé, les hostilités se poursuivent dans l'est, la population est traumatisée par plusieurs années de conflit et la pauvreté règne dans le pays du fait de l'inexistence des services et de l'infrastructure publics.

93. La MONUC est bien placée, même si elle n'est pas la seule dans ce cas, pour jouer un rôle déterminant en aidant les parties à traverser la période de transition. Pour cette raison, je crois que la Mission devrait désormais s'attacher en priorité à faciliter la transition et être réaménagée et renforcée en conséquence. La priorité immédiate consiste à favoriser la mise en place d'un gouvernement de transition. Tant les signataires de l'Accord global que le Président Kabila, dans une lettre datée du 4 mai, ont demandé à l'ONU de déployer une force qui participerait au système de sécurité à plusieurs niveaux proposé aux fins d'instaurer un climat de confiance, notamment envers les dirigeants du gouvernement de transition à Kinshasa, comme il est indiqué aux paragraphes 33 à 38 du présent rapport. Je recommande au Conseil de répondre favorablement à cette demande et d'approuver le rôle proposé pour la MONUC.

94. En ce qui concerne les institutions de transition, je me félicite des premières mesures positives qui ont été prises, telles que la constitution de la Commission de suivi, aux travaux desquels participent tous ses membres, ainsi que la création du Comité international d'accompagnement de la transition, qui se réunit sous les auspices de mon Représentant spécial. La nouvelle Unité d'appui à la transition de la MONUC a déjà contribué à faciliter la phase préparatoire de l'application de l'Accord global. J'ai l'intention de lui adjoindre une petite cellule qui sera chargée d'offrir une assistance à l'occasion des élections et commencera à planifier le rôle possible de l'ONU dans le cadre de ces élections.

95. Les obstacles qui freinent la transition sont nombreux, notamment les conflits brutaux qui se poursuivent dans l'Ituri et dans le Kivu. Le conflit actuel dans l'Ituri représente une catastrophe humanitaire qui menace de faire échouer l'ensemble du processus de paix. Dans cette zone, la seule stratégie viable susceptible de conduire à la paix consiste à appuyer l'administration transitoire représentative, instaurée le 14 avril par la Commission de pacification de l'Ituri. Le retrait ougandais de l'Ituri est le bienvenu, mais l'Ouganda, comme tous les autres acteurs extérieurs, doit

assumer la responsabilité des actions de groupes armés à la constitution desquels il a contribué et cesser de les appuyer ou de leur venir en aide.

96. Compte tenu du contexte actuel d'instabilité et de violence, des travaux de la Commission de pacification de l'Ituri et des dispositions de l'Accord global, la fourniture d'armes à quelque groupe que ce soit ne peut se justifier. Je recommande donc que soit envisagée l'imposition d'un embargo sur les armes dans l'Ituri et dans le Kivu, exception faite du matériel destiné aux membres des futures unités intégrées d'armée et de police.

97. La MONUC, dont la présence a été renforcée par le déploiement d'une brigade, comme il est indiqué aux paragraphes 45 à 54, a un rôle vital à jouer à l'appui du processus politique encore fragile qui a débuté dans l'Ituri. Je suis extrêmement préoccupé par la présence limitée de la MONUC dans l'Ituri à l'heure actuelle, surtout lorsque je constate la disproportion flagrante entre sa capacité et les attentes de la population. La communauté internationale doit exercer sa responsabilité collective et trouver des solutions propres à améliorer la situation sur le plan de la sécurité à Bunia, qui se détériore rapidement. J'exhorte le Conseil de sécurité à approuver d'urgence le déploiement d'un groupement tactique à Bunia, ainsi que le concept d'opérations pour une brigade de la MONUC, tel que décrit aux paragraphes 51 à 54 ci-dessus.

98. Le déploiement d'un tel groupement ne serait pas possible avant la fin du mois de juillet, dans le meilleur des cas, ce qui conduirait à la persistance d'un vide politique dangereux dans cette zone explosive. J'invite donc le Conseil de sécurité à envisager d'urgence le déploiement rapide à Bunia d'une force ayant reçu une formation intensive, bien équipée et placée sous l'égide d'un État Membre, qui assurerait la sécurité de l'aéroport ainsi que d'autres installations essentielles dans cette ville et protégerait les populations civiles. Il s'agirait d'un dispositif temporaire, dans l'attente du possible renforcement de la présence des Nations Unies sur place. Un tel déploiement – pour une période limitée – devrait être autorisé par le Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Les États voisins et tous les autres acteurs concernés doivent se garder d'intervenir dans les événements qui se déroulent actuellement dans l'Ituri.

99. Les offensives militaires en cours dans le Kivu continuent d'être la source de grandes souffrances, de nuire au bon déroulement des activités de désarmement, démobilisation, rapatriement ou réinstallation et réinsertion et laissent planer le risque de voir des États voisins s'engager de nouveau directement dans les combats. J'exhorte toutes les parties impliquées – le Rassemblement congolais pour la démocratie-Goma, divers groupes maï maï et d'autres milices locales – à mettre immédiatement un terme aux hostilités. Il faut également cesser sans délai d'approvisionner en armes l'ensemble de ces groupes ou de leur apporter toute autre forme d'appui militaire. Mais ces mesures à elles seules ne suffiront pas. Il appartient à la MONUC d'encourager ses partenaires locaux et internationaux à poursuivre leurs efforts en faveur du règlement du conflit et les aider à y parvenir en augmentant ses effectifs civils et le nombre de ses observateurs militaires dans le Kivu. J'invite les donateurs à alimenter le fonds spécial pour le processus de paix local, qui sera utilisé par mon Représentant spécial. Les ressources de ce fonds pourraient permettre d'effectuer un versement initial au titre du renforcement des projets à impact rapide de la MONUC, qui visent à appuyer les initiatives prises au niveau local.

100. Le désarmement, la démobilisation, le rapatriement ou la réinstallation et la réinsertion des groupes armés étrangers doivent demeurer un objectif important de la communauté internationale – car c’est un élément essentiel pour le règlement du conflit dans la région des Grands Lacs. Cependant, l’idée que le succès du programme de désarmement, démobilisation, rapatriement ou réinstallation et réinsertion n’est pas une condition préalable à l’instauration d’une paix durable, mais plutôt un résultat dérivé, gagne du terrain. Les travaux effectués dans le cadre du mécanisme de vérification de la tierce partie, établi conformément à l’Accord du 30 juillet 2002 entre la République démocratique du Congo et le Rwanda, ont contribué à accélérer le retrait des troupes rwandaises et le désarmement, la démobilisation, le rapatriement ou la réinstallation et la réinsertion des groupes armés rwandais. Ces travaux se conclurent à la fin mai. Depuis la mise en place du mécanisme il y a 10 mois, beaucoup a été accompli. Le déploiement complet, ce mois-ci, du premier groupement tactique dans le Kivu mettra la MONUC en meilleure position pour mener à bien ses activités ponctuelles de désarmement, démobilisation, rapatriement ou réinstallation et réinsertion. J’invite toutes les parties concernées à coopérer avec la Mission de sorte qu’elle puisse s’acquitter de cette tâche importante. J’encourage également le gouvernement de transition du Burundi, ainsi que l’ensemble des groupes armés, à établir un programme de désarmement, démobilisation et réinsertion sur place, de sorte que les groupes armés burundais identifiés par la MONUC dans l’est de la République démocratique du Congo puissent être rapatriés dans leur pays d’origine dans le cadre d’une structure officielle.

101. Le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des forces armées et des forces irrégulières congolaises sont tout aussi importants pour le succès de la transition en République démocratique du Congo. Conformément à la suggestion que j’avais faite dans mon rapport précédent, je propose au Conseil de sécurité que le mandat de la MONUC soit prorogé, afin qu’elle puisse venir en aide au gouvernement de transition, à sa demande, dans le cadre de la planification du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des combattants congolais, qui pourraient s’effectuer parallèlement à la création de forces armées nationales congolaises unifiées et en collaboration étroite avec le Programme multinational de démobilisation et de réinsertion, les donateurs bilatéraux et les organismes des Nations Unies compétents. Je formulerai en temps opportun toute autre recommandation opérationnelle qui pourrait s’avérer nécessaire à cet égard.

102. Je suis horrifié par le nombre de violations flagrantes des droits de l’homme qui continuent d’être perpétrées dans l’ensemble de la République démocratique du Congo, et dont certaines ont été attestées par la MONUC. Je lance un appel aux dirigeants du gouvernement de transition congolais pour qu’ils placent la protection des droits de l’homme en tête de leurs priorités. À cet égard, la MONUC et le Haut Commissariat aux droits de l’homme travailleront en collaboration étroite avec les institutions de transition.

103. De toute évidence, il faut accorder des ressources supplémentaires à la MONUC afin qu’elle puisse s’attaquer aux priorités immédiates, en particulier celles qui ont trait à la sécurité à Kinshasa et aux initiatives en faveur de la paix dans l’Ituri. Tenant compte des importants réajustements auxquels il a été procédé sur le plan opérationnel, je recommande que le mandat de la MONUC soit prorogé d’un an, jusqu’au 30 juin 2004, et que l’effectif militaire autorisé de la MONUC soit porté à 10 800, tous grades confondus. Je recommande en outre que le nombre des

membres de la police civile soit porté de 100 à 134. Il convient de noter que le recrutement de 6 à 48 membres de la police civile supplémentaires, selon l'option de formation qui aura été retenue pour l'unité de police intégrée (voir par. 41 et 42 ci-dessus), sera nécessaire. Il importera également de renforcer le personnel spécialisé qui appuie les activités de la MONUC entreprises au titre des priorités immédiates (sect. IV.A). Une attention constante sera portée à l'effectif des contingents, étant bien entendu que les besoins actuels reposent sur une évaluation de la menace telle qu'elle se présente aujourd'hui, mais que si la situation se détériorait, des ressources supplémentaires pourraient être requises. Je reviendrai devant le Conseil de sécurité lui présenter des recommandations spécifiques en ce qui concerne les objectifs à long terme, décrits aux paragraphes 67 à 86 du présent rapport.

104. Pour consolider la paix, toujours obtenue au prix de sacrifices, les opérations de maintien de la paix de l'ONU dépendent de la coopération de partenaires. C'est pourquoi j'invite tous les intéressés à coordonner leurs efforts afin d'harmoniser les initiatives visant à tirer tout le profit possible des résultats obtenus en République démocratique du Congo. Je me félicite de noter que la Banque mondiale et d'autres donateurs augmentent déjà l'assistance qu'ils apportent au pays.

105. Même avec la meilleure volonté du monde, l'ONU et ses partenaires ne pourront faire progresser le processus de paix si les dirigeants congolais ne s'engagent pas ouvertement à y contribuer. Dans les semaines à venir, les parties devront prendre un certain nombre de mesures déterminantes pour maintenir la dynamique du processus et démontrer leur engagement, notamment la cessation immédiate des hostilités, ainsi que des déclarations et de la propagande incendiaires; la levée des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens dans l'ensemble du pays; la libéralisation de l'activité politique dans les secteurs qu'elles contrôlent; le démantèlement des groupes armés ou leur transformation en partis politiques; l'adoption de mesures visant à mettre en place le haut commandement des forces armées nationales intégrées et à constituer une première unité de police intégrée.

106. L'exploitation illicite des ressources naturelles dans certaines zones du conflit est une infraction criminelle qui prive la population congolaise de son héritage et de ses moyens de subsistance et fait qu'il est encore plus difficile de mettre un terme aux hostilités. Le gouvernement de transition doit établir dans la transparence un budget qui alloue les ressources nécessaires aux services publics essentiels. Il devrait être rendu comptable de la gestion efficace des ressources naturelles de la République démocratique du Congo, et l'assistance nécessaire devrait être fournie à cette fin.

107. Le défi à relever est de taille. Il appartient aux Congolais eux-mêmes de préserver la dynamique du processus de paix et de le mener à bon terme. La communauté internationale, notamment la MONUC, emprunteront la voie ainsi ouverte et fourniront l'assistance nécessaire pour que la perspective de la paix devienne réalité.